



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session de 1973-1974

7 DECEMBRE 1973

Budget des Affaires culturelles
de la Communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1974.

— **SECTEUR COMMUNICATIONS** —

TABLE DES MATIERES.

	Page
<i>Projet de décret</i>	2
<i>Tableaux de décret :</i>	
Titre I — Dépenses ordinaires :	
Partie II — Education permanente :	
Section I — Commissariat Général au Tourisme	4
Section II — Aéronautique	5
Titre II : Dépenses extraordinaires :	
Section I — Tourisme	6
<i>Programme justificatif :</i>	
Titre I — Dépenses ordinaires :	
Partie II — Education permanente :	
Section I — Commissariat Général au Tourisme	8
Section II — Aéronautique	9
Titre II : Dépenses extraordinaires :	
Section I — Tourisme	9

PROJET DE DECRET

BAUDOUIN,
ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget, chargé de la Coordination des Réformes institutionnelles, de Notre Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances, de Notre Ministre de la Politique scientifique, des Cantons de l'Est et du Tourisme, de Notre Ministre des Communications et de la Politique portuaire et de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget, chargé de la Coordination des Réformes institutionnelles, Notre Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la Communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

TITRE I.**DEPENSES ORDINAIRES.****ARTICLE 1^{er}.**

Sont affectés aux dépenses ordinaires de l'année budgétaire 1974, afférentes au Secteur Communications du budget des Affaires culturelles de la Communauté culturelle française et énumérées au titre I du tableau ci-annexé, des crédits s'élevant à la somme de 34.908.000 francs.

TITRE II.**DEPENSES EXTRAORDINAIRES.****ART. 2.**

Des crédits d'engagement sont affectés pour un montant de 125.000.000 de francs, répartis conformément au titre II du tableau du présent décret.

ART. 3.

Des crédits d'ordonnancement résultant des obligations contractées en exécution des autorisations accordées par le présent décret et par les lois et décrets antérieurs sont affectés jusqu'à concurrence de 142.000.000 de francs, répartis conformément au titre II du tableau du présent décret.

Donné à Bruxelles, le 7 décembre 1973.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget,
chargé de la Coordination
des Réformes institutionnelles,*

L. TINDEMANS.

Le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances,

W. DE CLERCQ.

*Le Ministre de la Politique scientifique,
des Cantons de l'Est et du Tourisme,*

Ch. HANIN.

*Le Ministre des Communications
et de la Politique portuaire,*

J. RAMAEKERS.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

A. HUMBLET.

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1974 Crédits sollicités		1973 Crédits (années antérieures)	1972 Dépenses (années antérieures)
		par littera	par article		
SECTEUR COMMUNICATIONS.					
PARTIE II.					
EDUCATION PERMANENTE.					
SECTION I.					
COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME.					
CHAPITRE III.					
Transferts de revenus.					
Transferts de revenus aux ménages.					
33.02	Subventions aux syndicats d'initiative, aux groupements régionaux de syndicats d'initiative, aux fédérations provinciales touristiques et aux ligues et associations touristiques	11.000		7.410	6.650
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.					
41.01	Tourisme social. — Vacances ouvrières	500		380	400
Transferts de revenus aux communes et aux provinces.					
43.01	Subsides aux stations thermales	3.100		2.945	3.076
	Total pour le chapitre III	14.600		10.735	10.126
CHAPITRE IV.					
Transferts de capitaux.					
Transferts de capitaux aux entreprises.					
51.01	Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation ou la construction d'établissements hôteliers	10.000		7.125	4.999
51.02	Primes de modernisation, de création et de développement de terrains de camping	10.000		—	—
	Total pour le chapitre IV	20.000		7.125	4.999
	Total pour la Section I. — Commissariat Général au Tourisme	34.600		17.860	15.125

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1974 Credits sollicités		1973 Credits (années antérieures)	1972 Dépenses (années antérieures)
		par littera	par article		
SECTION II.					
AERONAUTIQUE.					
CHAPITRE III.					
Transferts de revenus.					
Transferts de revenus aux ménages.					
33.03	Intervention de l'Etat en faveur de groupements de vulgarisation aéronautique	300	500	500	
33.04	Bourses. — Prix. — Prêts	8	13	—	
	Total pour le chapitre III	308	513	500	
	Total pour la Section II. — Aéronautique	308	513	500	
	Total pour la Partie II. — Education permanente	34.908	18.373	15.625	
	TOTAL POUR LE TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES DU SECTEUR COMMUNICATIONS	34.908	18.373	15.625	

TITRE II. — DEPENSES EXTRAORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	ENGAGEMENTS				ORDONNANCEMENTS			
		Engagements 1972	Autorisations 1973		Autorisations nouvelles 1974	Ordonnan- cements 1972	Autorisations 1973		Autorisa- tions nouvelles 1974
			Crédits reportés de l'année budgétaire précédente	Crédits adaptés 1973			Crédits reportés de l'année budgétaire précédente	Crédits adaptés 1973	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

TOURISME.

CHAPITRE III.

Transferts de capitaux.

Transferts de capitaux aux entreprises.

51.01	Intervention de l'Etat dans le cadre de la réglementation concernant l'octroi de subventions pour la promotion du tourisme social								
	1. Travailleurs salariés	75.165	—	48.000	60.000	50.646	40.000	35.000	65.000
	2. Travailleurs indépendants	—	—	—	—	—	—	—	—
51.02	Intervention de l'Etat dans le financement d'acquisitions et de travaux qui contribuent au développement de l'équipement touristique régional	21.916	5.800	55.000	45.000	15.249	10.000	40.000	57.000
	Totaux pour le chapitre III	97.081	5.800	103.000	105.000	65.895	50.000	75.000	122.000

CHAPITRE IV.

Investissements directs.

Achat de terrains
et bâtiments dans le pays.

71.01	Achat de terrains et bâtiments, constructions, équipements et aménagements divers en vue de la création de centres touristiques	—	15.000	20.000	20.000	—	12.500	20.000	20.000
	Totaux pour le chapitre IV	—	15.000	20.000	20.000	—	12.500	20.000	20.000
	TOTAUX POUR LE TITRE II. — DEPENSES EXTRAORDINAIRES DU SECTEUR COMMUNICATIONS	97.081	20.800	123.000	125.000	65.895	62.500	95.000	142.000

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 7 décembre 1973.

BAUDOIN.

Par le Roi :

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget,
chargé de la Coordination
des Réformes institutionnelles,*

L. TINDEMANS.

Le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances,

W. DE CLERCQ.

*Le Ministre de la Politique scientifique,
des Cantons de l'Est et du Tourisme,*

Ch. HANIN.

*Le Ministre des Communications
et de la Politique portuaire,*

J. RAMAËKERS.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

A. HUMBLET.

PROGRAMME JUSTIFICATIF

TITRE I.

DEPENSES ORDINAIRES.

PARTIE II.

Education permanente.

SECTION I.

Commissariat général au Tourisme.

CHAPITRE III.

Transferts de revenus.

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.02. — *Subventions aux syndicats d'initiative, aux groupements régionaux de syndicats d'initiative, aux fédérations provinciales touristiques et aux ligues et associations touristiques.*

Classification économique :

	1974	1973	1972
	—	—	—
33.62 Autres transferts :			
institutions . F	11.000.000	7.410.000	6.650.000

Règlement de base : arrêté royal du 14 février 1967 réglant l'octroi de subventions de propagande touristique.

Les crédits ont été calculés sur la base des prévisions suivantes :

Syndicats d'initiative et groupements régionaux	F	4.200.000
Fédérations provinciales		6.750.000
Ligues et associations touristiques		50.000
Total	F	11.000.000

Le crédit, en augmentation par rapport à celui de 1973, doit permettre d'octroyer aux groupements régionaux de syndicats d'initiative et fédérations provinciales les moyens nécessaires à leur mission de promotion touristique.

La quote-part de l'agglomération bruxelloise dans ce crédit est fixée à 500.000 francs.

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.

ART. 41.01. — *Tourisme social. — Vacances ouvrières.*

Classification économique :

	1974	1973	1972
	—	—	—
410 Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise . . . F	500.000	380.000	400.000

Règlement de base : arrêté royal du 23 janvier 1951 et arrêté royal du 2 mars 1956, relatifs à l'allocation des subventions en vue de promouvoir les vacances ouvrières et le tourisme populaire.

Le crédit est destiné à l'octroi de subventions à des organismes privés pour la propagande en faveur du tourisme social ainsi qu'à l'intervention de l'Etat dans les loyers d'établissements de tourisme par relais. Il est augmenté en vue de permettre une information et une documentation plus large des jeunes et des familles en matière de tourisme social.

Transferts de revenus aux communes et aux provinces.

ART. 43.01. — *Subsides aux stations thermales.*

Classification économique :

	1974	1973	1972
	—	—	—
435 Autres contributions spécifiques . . . F	3.100.000	2.945.000	3.076.000

Règlement de base : arrêté du Régent du 31 mai 1946 établissant un régime de financement par l'Etat des stations thermales d'intérêt général.

Le crédit sollicité est destiné au développement de l'équipement thermal scientifique du tourisme réceptif et de la propagande en faveur du thermalisme pour les stations d'intérêt général que sont Spa et Chaudfontaine.

CHAPITRE IV.

Transferts de capitaux.

Transferts de capitaux aux entreprises.

ART. 51.01. — *Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation ou la construction d'établissements hôteliers.*

Classification économique :

	1974	1973	1972
	—	—	—
512 Entreprises privées F	10.000.000	7.125.000	4.999.000

Règlement de base : arrêté royal du 8 mai 1967 réglant l'octroi de primes pour la modernisation et la construction d'établissements hôteliers.

Le crédit est destiné à stimuler, par voie de subsides, la modernisation de l'équipement hôtelier et les travaux de nature à promouvoir l'étalement des vacances.

La quote-part de l'agglomération bruxelloise dans ce crédit est fixée à 500.000 francs.

ART. 51.02. — *Primes de modernisation, de création et de développement de terrains de camping.*

Classification économique :

	1974	1973	1972
	—	—	—
512 Entreprises privées F	10.000.000	—	—

Le crédit doit permettre de promouvoir, par l'octroi des primes, la création, la modernisation et le développement de terrains de camping qui soient conformes aux prescriptions de la loi du 30 avril 1970 sur le camping et de l'arrêté royal du 25 octobre 1971.

SECTION II.

Aéronautique.

CHAPITRE III.

Transferts de revenus.

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.03. — *Intervention de l'Etat en faveur de groupements de vulgarisation aéronautique.*

Classification économique :

	1974	1973	1972
	—	—	—
33.62 Autres transferts :			
institutions . F	300.000	500.000	500.000

Le crédit doit permettre d'intervenir, dans le canal de la Fédération des clubs belges d'aviation de tourisme, dans les frais d'écolage de candidats-pilotes de tourisme et dans les frais d'acquisition de matériel volant.

La quote-part de l'agglomération bruxelloise dans ce crédit est fixée à 30.000 francs.

ART. 33.04. — *Bourses. — Prix. — Prêts.*

Classification économique :

	1974	1973	1972
	—	—	—
33.31 Fins culturelles :			
ménages . . F	8.000	13.000	—

Intervention du département à l'occasion de manifestations sportives (challenges, meetings d'aviation, coupes, prix, etc.).

La quote-part de l'agglomération bruxelloise dans ce crédit est fixée à 1.000 francs.

TITRE II.

DEPENSES EXTRAORDINAIRES.

TOURISME.

CHAPITRE III.

Transferts de capitaux.

Transferts de capitaux aux entreprises.

ART. 51.01. — *Intervention de l'Etat dans le cadre de la réglementation concernant l'octroi de subventions pour la promotion du tourisme social.*

1. TRAVAILLEURS SALARIES.

Classification économique :

512 Transferts de capitaux aux entreprises privées.

Programme initial : néant.

Programme ajusté : 379.000.000 de francs.

Engagements :

Engagements 1971 et antérieurs F	195.106.000
Engagements 1972	75.165.000
Crédits 1972 reportés à l'année budgétaire 1973	—
Crédits ajustés 1973	48.000.000
Autorisations nouvelles 1974	60.000.000

Plafond nouveau d'engagement F 378.271.000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1971 et antérieurs F	120.783.475
Ordonnancements 1972	50.646.000
Crédits 1972 reportés à l'année budgétaire 1973	40.000.000
Crédits ajustés 1973	35.000.000
Autorisations nouvelles 1974	65.000.000

Plafond nouveau d'ordonnancement F 311.429.475

Les crédits doivent permettre d'intervenir dans les dépenses afférentes à la réalisation, à l'extension, à l'équipement, etc., d'établissements destinés au tourisme social, secteur des travailleurs salariés, et ce dans les conditions fixées par l'arrêté royal du 23 janvier 1951, modifié par celui du 2 mars 1956.

2. TRAVAILLEURS INDEPENDANTS.

Classification économique :

512 Transferts de capitaux aux entreprises privées.

Programme initial : néant.

Engagements :

Engagements 1971 et antérieurs F	—
Engagements 1972	—
Crédits 1972 reportés à l'année budgétaire 1973	—
Crédits ajustés 1973	—
Autorisations nouvelles 1974	—

Plafond nouveau d'engagement F —

Ordonnancements :	
Ordonnancements 1971 et antérieurs	F —
Ordonnancements 1972	—
Crédits 1972 reportés à l'année budgétaire 1973	—
Crédits ajustés 1973	—
Autorisations nouvelles 1974	—
<hr/>	
Plafond nouveau d'ordonnement	F —

ART. 51.02. — *Intervention de l'Etat dans le financement d'acquisitions et de travaux qui contribuent au développement de l'équipement touristique régional.*

Classification économique :

512 Transferts de capitaux aux entreprises privées.
Programme initial : néant.
Programme ajusté : 222.000.000 de francs.

Engagements :

Engagements 1971 et antérieurs	F 93.999.950
Engagements 1972	21.916.500
Crédits 1972 reportés à l'année budgétaire 1973	5.800.000
Crédits ajustés 1973	55.000.000
Autorisations nouvelles 1974	45.000.000
<hr/>	
Plafond nouveau d'engagement	F 221.716.450

Ordonnancements :

Ordonnancements 1971 et antérieurs	F 69.284.856
Ordonnancements 1972	15.249.000
Crédits 1972 reportés à l'année budgétaire 1973	10.000.000
Crédits ajustés 1973	40.000.000
Autorisations nouvelles 1974	57.000.000
<hr/>	
Plafond nouveau d'ordonnement	F 191.533.856

Les crédits sont sollicités afin de favoriser le développement de l'équipement touristique régional dans le cadre d'une politique de valorisation économique et sociale (subventions à allouer dans les conditions déterminées par l'arrêté royal du 14 février 1967, modifié par celui du 24 septembre 1969).

CHAPITRE IV.

Investissements directs.

Achat de terrains et bâtiments dans le pays.

ART. 71.01. — *Achat de terrains et bâtiments, constructions, équipements et aménagements divers en vue de la création de centres touristiques.*

Classification économique :

71 Achat de terrains et bâtiments dans le pays.

Programme initial : 15.000.000 de francs.

Programme ajusté : 55.000.000 de francs.

Engagements :

Engagements 1971 et antérieurs	F —
Engagements 1972	—
Crédits 1972 reportés à l'année budgétaire 1973	15.000.000
Crédits ajustés 1973	20.000.000
Autorisations nouvelles 1974	20.000.000
<hr/>	
Plafond nouveau d'engagement	F 55.000.000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1971 et antérieurs	F —
Ordonnancements 1972	—
Crédits 1972 reportés à l'année budgétaire 1973	12.500.000
Crédits ajustés 1973	20.000.000
Autorisations nouvelles 1974	20.000.000
<hr/>	
Plafond nouveau d'ordonnement	F 52.500.000

Crédits destinés à financer la réalisation de complexes de loisirs, due à l'initiative de l'Etat, sans participation financière des communautés locales ou régionales.